

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 2 À 3

ANNEXE AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGE 3

N° 91 – du 1er mars 2017 au 31 mars 2017

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

LUNDI 6 MARS 2017 - MERCREDI 22 MARS 2017 - MERCREDI 29 MARS 2017

CONSEIL EXÉCUTIF DU LUNDI 6 MARS 2017

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 165-01-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 06 mars à 10h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL.

OBJET : Avis sur projet de décision du CSA fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne électorale en vue du premier tour de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 19 et 26 mars 2017.

Objet : Avis sur projet de décision du CSA fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne électorale en vue du premier tour de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 19 et 26 mars 2017.

Vu le code électoral, notamment l'article L. 517,

Vu la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 16,

Vu le décret n°2016-1754 du 15 décembre 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin,

Vu le courrier de saisine en urgence du CSA en date du 4 mars 2017,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre acte du projet de décision du CSA fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne électorale en vue du premier tour de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 19

et 26 mars 2017.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 mars 2017.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

CONSEIL EXÉCUTIF DU MERCREDI 22 MARS 2017

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 166-01-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 22 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENTE : Aline HANSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Avis sur projet de décision du CSA fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne électorale en vue du second tour de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin le 26 mars 2017.

Objet : Avis sur projet de décision du CSA fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne électorale en vue du second tour de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin le 26 mars 2017.

Vu le code électoral, notamment l'article L. 517,

Vu la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son

article 16,

Vu le décret n°2016-1754 du 15 décembre 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin,

Vu le courrier de saisine en urgence du CSA en date du 22 mars 2017,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre acte du projet de décision du CSA fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne électorale en vue du second tour de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin le 26 mars 2017.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 mars 2017.

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

CONSEIL EXÉCUTIF DU MERCREDI 29 MARS 2017

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 167-01-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 29 mars à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTES : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

OBJET : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial en date du 15 avril 2017.

Objet : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial en date du 15 avril 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le Conseil territorial.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 mars 2017.

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE CI-CONTRE

CONSEIL TERRITORIAL **EN DATE DU SAMEDI 15 AVRIL 2017**

ORDRE DU JOUR

1. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017.

■ **Questions diverses**

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directeur de la publication : Daniel Gibbes
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017
N° 91 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin